

INFO-TOXICO

« La science plutôt que l'idéologie!

LA SALVIA MAINTENANT ILLÉGALE AU CANADA [source cyberpresse.ca]

Vous retrouverez au bas de l'article la carte de sensibilisation à propos de la salvia développée par le GRIP Montréal.

Une plante hallucinogène désormais illégale au Canada

<http://www.cyberpresse.ca/vivre/sante/201010/19/01-4333838-une-plante-hallucinogene-desormais-illegale-au-canada.php>

Les Canadiens ne peuvent plus se procurer en toute légalité la plante salvia divinorum, potentiellement hallucinogène et jusqu'ici ouvertement vendue sur le Web ou dans des bazars. **Personne ne semble toutefois avoir été avisé de la loi et Santé Canada ne l'applique pas.** D'ailleurs, de nombreux sites internet et commerçants publicisent toujours la plante.

Environ 1,6 pour cent de Canadiens âgés de 15 ans ou plus ont déjà consommé la salvia divinorum, selon un sondage de l'Enquête de surveillance canadienne de la consommation d'alcool et de drogues, effectué en 2009. Ce chiffre monte à 7,3 pour cent chez les personnes âgées de 15 à 24 ans.

Le gouvernement fédéral soutient que la plante contient du salvinorin A et est considéré comme un produit naturel. Or, depuis 2004, tout produit naturel doit recevoir l'approbation de Santé Canada avant d'être vendu à la population.

Les fournisseurs avaient jusqu'à juin 2008 pour soumettre leur demande de licence mais le processus aurait été plus long que prévu. Et à ce jour, Santé Canada n'a pas autorisé la vente de médicament ou de produit naturel contenant de la salvia, a indiqué par courriel une porte-parole de l'organisation, Christelle Legault.

Par ailleurs, les chances que la plante reçoive l'approbation de Santé Canada sont minces, compte tenu de l'opinion du ministère sur le produit. Mme Legault a indiqué que les Canadiens ne devraient pas consommer de la salvia puisque les effets possibles sur le cerveau sont peu connus.

La salvia est déjà bannie ou réglementée dans une dizaine de pays, dont l'Australie, le Japon, l'Allemagne et la Belgique. Certains États des États-Unis ont aussi légiféré en la matière.

Selon Robin Percival, du Service de sensibilisation aux drogues et au crime organisé de la Gendarmerie royale du Canada, aucune action ne peut être entreprise envers les acheteurs du produit, à moins que le gouvernement ne légifère pour rendre le produit illégal. Il estime que la GRC n'a pas de juridiction dans cette affaire.



Par Bryan, 22 octobre 2010

Publié le 19 octobre 2010 à 07h52 | Mis à jour le 19 octobre 2010 à 07h52, La Presse canadienne, Ottawa

JOCELYNE ALLAIRE
Responsable en toxicomanie
2010-11-05